



Bruges

Le 13/09/2024
DEC-2024-82
PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240913-DEC-2024-82-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2024

Publication : 19/09/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-20 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

Vu la décision du Maire n°DEC-2019-147 en date du 10/12/2019 portant signature du marché d'assurance n°2019-BRU035 « Dommages aux biens et risques annexes » attribué à SMACL Assurances SA dont le siège social est situé 141 avenue Salvador-Allende CS 20000 à NIORT (79000),

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Fête des familles, la Commune de Bruges loue auprès de la société LoisirMatic un babyfoot le 21 septembre 2024, qu'il convient d'assurer par une garantie temporaire « Tous risques objets »,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant n°7 transmis par la SMACL Assurance SA, portant couverture « tous risques objets » dudit matériel loué,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la SMACL Assurance SA (SIREN 833 817 224) l'avenant n°7, ayant pour objet la souscription d'une garantie temporaire « Tous risques objets » en vue de la couverture du matériel loué dans le cadre de la Fête des Familles, le 21 septembre 2024.
- **De payer**, sur présentation d'une facture, la somme de **100,91€ HT soit 109,89€ TTC**.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre

